



Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6 et L 2542-4 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;

VU le code pénal notamment l'article R. 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 ;

VU la **demande d'autorisation de voirie en date du 22 janvier 2026** présenté par *Brian SPENCE*, afin d'effectuer un emménagement à l'aide d'un camion devant son entrée carrossable au **06 Place Bourgeois à 60820 BORAN-SUR-OISE** ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'emménagement du demandeur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion de l'emménagement ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur **deux places de stationnement devant le N°06 Place Bourgeois à 60820 BORAN-SUR-OISE**.

Plus précisément sur **04 emplacements des stationnements devant le local commercial (The ABBEY BOOKSHOP)**.

Du 28 janvier 2026 au 29 janvier 2026 de 08 heures à 20 heures

Article 2 :

Monsieur Brian SPENCE devra mettre en place la veille les panneaux de signalisation pour procéder aux blocages des **04 places de stationnement**.

Il devra également mettre en place une signalisation adéquate autour du camion (P.L), si nécessaire.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef des services techniques de la commune,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé(e)

Fait à Boran sur Oise, le 23 janvier 2026



Le maire,

Jean-Jacques DUMORTIER